

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme BLANCHARD Marianne procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absents excusés : NEANT

Ont donné pouvoir : Mme Françoise LANCELEUR à Mme Sophie AVRIL, Mme Françoise COLOMBATTO à M. Jean-Claude THIBAUT

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme BLANCHARD Marianne est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : convention entre Orange et la commune de Ressons sur Matz pour la mise en souterrain des réseaux. Ces travaux situés rue des Boucheries s'intègrent dans un programme en cours et présentent un caractère urgent. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident ce point supplémentaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 17 FEVRIER 2020 ET DU 23 MAI 2020 :

Les membres présents à la séance du conseil municipal du 17 février 2020 approuvent le procès-verbal de cette réunion ;

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé par 17 membres et refusé par M. GENDEL Yves et Mme LAHEYNE Morgane.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N° 2020-003

EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION ET REPRISE DES BRANCHEMENTS EN SOUTERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUCHERIES

Il est passé une commande pour des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension et de reprise des branchements en souterrain dans le cadre de l'aménagement de la rue des Boucheries, d'un montant de 10 973.25€ HT avec l'entreprise SICAE OISE 32 rue des Domeliers à 60205 COMPIEGNE Cedex .

DECISION DU MAIRE N° 2020-004

**AVENANT N°01 AU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUCHERIES
LOT 1 : VRD et enfouissement des réseaux**

Il est passé un avenant n°1 au marché d'aménagement de la rue des Boucheries, LOT 1 VRD et enfouissement des réseaux, avec l'entreprise SAS PIVETTA BTP – ZAC du Gros Grelot – 2 avenue François Mitterrand à 60150 THOUROTTE, concernant une plus-value d'un montant de 4 272.55 € H.T portant le montant du contrat de 185 841.75€ HT à 190 114.30€ HT.

DECISION DU MAIRE N° 2020-005

**AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BOUCHERIES
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est passé un avenant n°1 au marché d'aménagement de la rue des Boucheries, LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC, avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD - 15ter rue des Frères Péraux à 60180 NOGENT SUR OISE, concernant une moins-value d'un montant de 16 397.60 € H.T portant le montant du contrat de 34 086.40€ HT à 17 688.80€ HT.

DECISION DU MAIRE N° 2020-006

**AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE – liaison froide**

Il est passé un avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire, pour une période du 15 juin 2020 au 03 juillet 2020, aux conditions financières suivante :

- Livraison de repas froids en conditionnement individuels (sans choix de menu)
 - o Tarif repas : 3.00€ HT soit 3.17€ TTC
 - o Frais fixes et livraison par jour : 30.00€ HT soit 31.65€ TTC

Monsieur Christian HEDUY demande que soit pris en compte lors du prochain AO de la cantine l'éventualité d'un événement du type COVID.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 25 000,00 €
 - en recettes d'investissement : 0,00 €
 - Soit un besoin de : 25 000,00 €**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2019, tels que résumé ci-dessous :
 - un excédent d'exploitation : 512 711.28 €
 - un excédent d'investissement : 13 022.07 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de 525 733.35 €

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	442 856.26 €	Résultat antérieur reporté	- 14 978.69 €
Résultat exercice 2019	69 852.02 €	Résultat exercice 2019	28 000.76 €
Solde d'exécution cumulé	512 711.28 €	Solde d'exécution cumulé	13 022.07 €
		Restes à réaliser	
		Dépenses	25 000,00 €
		Recettes	0,00 €

		Solde	25 000.00 €
TOTAL A AFFECTER	512 711.28 €	BESOIN DE FINANCEMENT	11 977.93 €

- affecte les résultats cumulés comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 11 977.93 € au crédit du compte 1068 du BP 2020
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 :
Ligne R 002 – report : 500 733.35 €
- Déficit d'investissement à reporter au BP 2020
Ligne R 001 – report : 13 022.07 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2019 excédentaire de 525 733.35 €

Monsieur Yves GENDEL s'enquiert de l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb sur la commune. Monsieur Jean-Claude THIBAUT précise que certains de ces changements présentent des difficultés compte tenu des constructions et qu'une demande a été faite à Veolia pour accélérer le remplacement de la douzaine de branchements restants, après compteurs, situés essentiellement rue Georges Latapie. Il ajoute qu'il n'en demeure aucun avant compteur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE EAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du service EAUX dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire souligne la qualité de l'eau et rappelle qu'à chaque réfection de voirie, un contrôle du réseau est fait pour minimiser les pertes d'eaux. Cette précaution est prise afin de prévenir une probable loi plus exigeante quant au rendement minimum à satisfaire dans chaque commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 735 591.35 €
- Section d'investissement : 508 556.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **adopte** le budget primitif 2020 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 244 147.70 €,
- **charge** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'emprunt souscrit 1.348.000€ sur 15 ans et son échéance en mai 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe

délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 372 938,00 €
 - en recettes d'investissement : 316 851,00 €
 - Soit un besoin de : 56 087,00 €**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2019, tels que résumé ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement : 357 877.99 €
 - un excédent d'investissement : 117 780.67€
 - Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de 475 658.66 €**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	753 073.42 €	Résultat antérieur reporté	210 172.15 €
Résultat exercice 2019	357 877.99 €	Résultat exercice 2019	117 780.67 €
Solde d'exécution cumulé	1 110 951.41 €	Solde d'exécution cumulé	327 952.82 €
		Restes à réaliser	
		Dépenses	372 938.00 €
		Recettes	316 851.00 €
		Solde	-56 087.00 €
TOTAL A AFFECTER	1 110 951.41 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

- affecte les résultats cumulés comme suit :
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 :
Ligne R 002 – report : 1 110 951.41 €
 - Excédent d'investissement à reporter au BP 2020
Ligne R 001 – report : 327 952.82 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2019 excédentaire de 1 438 904.23 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019 et n'appelle aucune observation,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique en 2020 soit :

- **Taxe sur le foncier bâti :** 21.53 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 72.62 %
- **C.F.E. :** 18.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

La taxe d'habitation est compensée par l'Etat pour un montant de 378 871€, somme identique au produit fiscal figurant sur le document 1259.

Monsieur le Maire précise que les taux votés, inchangés depuis 2009, sur la commune restent dans les moyennes nationale et départementale. Par ailleurs, il estime que les dotations que les futures implantations d'entreprises vont générer pour la commune resteront globalement moins importantes que les pertes subies, parmi lesquelles la récente suppression de la taxe d'habitation.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **décide** de valider l'annexe B 1.7 du budget primitif 2020 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 66 000,00 €,
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020, article 6574 de la section de fonctionnement,
- **charge** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont plus versées aux associations qui ne produisent pas les documents requis (composition, bilans moral et financier).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 468 317.41 €
- Section d'investissement : 1 965 299.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2020 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 433 616.41 €.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE RESSONS SUR MATZ :

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz en date du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz en date du 21 mars 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz en date du 25 février 2019 adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 27 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 décembre 2019 au 21 janvier 2020, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de Madame Maryse DECREAU, il n'y a pas lieu de prévoir une « dépollution » du seul bâtiment qui n'a pas été démoli (rue de la Laiterie) car il accueillait des bureaux lorsque l'usine Yoplait était en activité, et non des activités industrielles, ce qui rend improbable la présence de pollution industrielle dans le bâtiment ; et que dans le cas d'un éventuel projet dans ce bâtiment, celui-ci devra répondre aux normes sanitaires en vigueur.

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de Madame et Monsieur NOEL, Madame Maryse DECREAU et Monsieur René DUFOR :

- il n'y avait pas lieu de soumettre la présente procédure de modification à une concertation de la population car le Code de l'Urbanisme ne rend pas cette procédure obligatoire pour les modifications d'un Plan Local d'Urbanisme ;

- il est apparu nécessaire de procéder à cette modification car la servitude d'attente instaurée en 2013 avait une durée d'application maximale de 5 ans, et que sa caducité a rendu le site entièrement constructible, alors que la commune souhaite y réduire les possibilités de construire ;

- il n'y a pas d'obligation de faire figurer dans le dossier de modification n°2 l'intégralité des modifications apportées au PLU par les procédures précédentes car elles ont été entérinées et il n'y a pas lieu de revenir dessus ;

- la commune ne souhaite pas revoir le gabarit de l'opération de 51 logements qui a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et présente une bonne insertion dans le village ;

- il n'y a pas eu de précipitation sur la mise en œuvre du projet de reconversion de la friche, étant rappelé que depuis la fermeture du site en 2006 la municipalité a agi sur la durée pour s'assurer que la friche ait un avenir et ne soit pas laissée à l'abandon à l'instar de nombreuses friches en France ;

- il semble pertinent, dans l'attente de l'instauration d'une servitude d'utilité publique par l'autorité compétente, de rappeler dans les Orientations d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement de la zone 1AU du PLU les précautions à respecter sur le site suite aux travaux de dépollution, à savoir :

- le recouvrement du site soit par des bâtiments, soit par des zones asphaltées soit par de la terre végétale saine d'une épaisseur minimale de 50 cm ;
- l'interdiction de plantation d'arbres fruitiers ;
- l'interdiction de toute utilisation des eaux souterraines au droit du site pour un usage sensible ;

étant toutefois rappelé que les travaux de dépollution ont été réalisés dans le respect de la législation et que YOPLAIT a mis en place des mesures administratives (dossier de demande de servitudes d'utilité publique établi par la société Environnement et Entreprise) en vue de conserver la mémoire de l'état environnemental du site, d'assurer la mise en œuvre des précautions d'usage adaptées pour tout aménagement futur projeté au droit du site et d'assurer de manière pérenne la compatibilité de l'état environnemental du site avec son usage futur ;

- afin de prendre davantage de précaution vis-à-vis du risque d'inondation, il semble opportun d'ajouter dans le règlement de la zone 1AU que le rez-de-chaussée des constructions futures devra se situer au-dessus de la cote de 54 m, soit la cote des plus hautes eaux connues ; étant toutefois rappelé que la probabilité que des inondations se produisent sur le site de la laiterie est bien plus faible aujourd'hui qu'en 2001, au regard de l'ensemble des travaux réalisés (remplacement de ponts « busés » par des ponts « cadres », lit du Matz réaménagé et recalibré sur toute la traversée du site en application des recommandations et prescriptions de l'Agence de l'eau, de la police de l'eau et du cabinet INGETEC, etc.), et du projet de modification du PLU qui prévoit le réaménagement en espace naturel de la partie basse de la friche, qui pourrait ainsi servir de zone d'expansion en cas de crue.

- il n'y a pas lieu de tenir compte des observations émises sur le site de logistique, sur le Clos des Mailles, ou encore sur la Résidence Saint-Louis, car elles sont sans rapport avec l'objet de l'enquête publique, laquelle ne concerne que le secteur de la friche Yoplait.

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il semble opportun d'ajouter dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la zone 1AUr que les opérations d'habitat devront respecter une densité minimale de 30 logements/ha ; sans toutefois augmenter la superficie de la zone 1AUr afin de maintenir un vaste espace public végétalisé à proximité de ces opérations denses, et pour prendre en compte les problématiques des inondations et de la restauration des continuités écologiques.

CONSIDERANT que les recommandations émises par le commissaire-enquêteur sont prises en considération dans la modification du PLU par l'ajout des précautions à prendre suite à la dépollution des sols et l'obligation de respecter une cote minimale pour tenir compte des risques d'inondations en zone 1AUr (dispositions déjà énoncées précédemment) ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des « CONSIDERANT » exposés ci-avant et avoir discuté ainsi des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider les modifications proposées ci-avant en réponse aux observations formulées à l'issue de l'enquête publique ;

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Ressons-sur-Matz telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ressons-sur-Matz aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,**
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- un règlement écrit,**
- un règlement graphique du bourg.**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Monsieur la Maire informe par ailleurs les conseillers que la maison du gardien, située à l'entrée du site, a été vendue.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE ELEMENTAIRE ENFANTS DES COMMUNES DU SICEM

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de contractualiser l'accueil des enfants des communes, membres du SICEM, dans notre école élémentaire.

En vertu de l'article R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et L.212-21,

Considérant que la commune de RESSONS SUR MATZ accueille dans son école élémentaire des enfants des communes membres du SICEM (LA NEUVILLE SUR RESSONS, RICQUEBOURG, LABERLIERE),

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes membres du SICEM,

Vu le projet de convention présenté,

Vu la délibération n°32/2019 du 28 novembre 2019 fixant le montant des frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune de Ressons sur Matz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- **D'approuver les termes de la convention type organisant la répartition des dépenses de l'école élémentaire entre la commune de Ressons sur Matz et les communes membres du SICEM,**
- **Fixe la participation à 550€ par élève pour l'école élémentaire,**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention et à émettre le titre de recette correspondant**

CONFIRMATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE POUR LES TARIFS BLEU ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- **de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.**
- **De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Considérant que la commune de Ressons sur Matz a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la commune de Ressons sur Matz est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant que la commune de Ressons sur Matz est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz,

Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,

Considérant que la commune de Ressons sur Matz remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE ROLLOT ET MORTEMER : avis du conseil municipal

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19, le tribunal administratif a décidé que l'enquête publique prévue du 16 avril au 18 mai 2020, soit reportée.

A ce jour, nous n'avons pas d'autre information. En conséquence, M. le Maire invite l'assemblée à ajourner ce point de l'ordre du jour.

ADTO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ

Monsieur le Maire expose que la commune de Ressons sur Matz est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO. A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur. Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire de la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De désigner M. Alain DE PAERMENTIER pour représenter la collectivité aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée spéciale et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.**
- **De désigner M. Jean-Claude THIBault, en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS CINE RURAL

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de Ressons sur Matz a adopté la convention d'adhésion à l'association Ciné Rural 60, par délibération du 13 juin 2014.

Pour faire suite à l'installation du conseil municipal en date du 23 mai dernier, l'assemblée délibérante est invitée à désigner deux personnes qui la représenteront pendant la durée de la nouvelle mandature, au sein du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60.

Ces deux personnes doivent être âgées de 16 ans ou plus, peuvent être membres du conseil municipal ou pas et être domiciliées dans la commune ou pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **De désigner Madame MOL Patricia administrateur titulaire au Conseil d'Administration de Ciné Rural 60,**
- **De désigner Madame POSSIEN Françoise administrateur suppléant au Conseil d'Administration de Ciné Rural 60,**
- **De charger M. le Maire de la transmission de cette délibération à l'association Ciné Rural60.**

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (ELUS ET AGENTS) AU CNAS POUR LE MANDAT 2020 A 2026 :

Monsieur le Maire expose que la commune de Ressons sur Matz, adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents ;

Ces délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de :

- donner leur avis sur les orientations de l'association,
- d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du conseil municipal, le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Vu la consultation du personnel désignant Mme Murielle SZYNKLARZ, déjà correspondante du CNAS assurant à ce titre la liaison entre les agents et le CNAS, comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS, Vu la candidature de M. Alain DE PAERMENTIER au collège élus auprès du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de désigner M. Alain DE PAERMENTIER, délégué représentant le collège des élus auprès du CNAS, PREND ACTE de la désignation de Mme Murielle SZYNKLARZ comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE RESSONS SUR MATZ ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire explique à l'assemblée que les nouveaux statuts du SIVU de Ressons sur Matz, stipulent à l'article 7 que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération n°21/2020 du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,

Vu la délibération n°21/2020 du 23 mai 2020 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU DE RESSONS SUR MATZ,

Considérant que la délibération n°21/2020 doit être annulée et remplacée,

Le conseil municipal désigne les délégués au SIVU de Ressons sur Matz comme suit :

- **M. Alain DE PAERMENTIER, délégué titulaire - 19 voix**
- **M. Sébastien FORTUNÉ, délégué suppléant - 19 voix**
- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°21/2020 du 23/05/2020**
- **dit que cette délibération sera transmise au SIVU DE RESSONS SUR MATZ**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire explique à l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 5 conseillers municipaux à l'exception du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Par délibération n°25/2020 du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné MM. THIBAUT Jean-Claude et JULLIEN Sébastien tous deux Adjoints au Maire.

Vu les dispositions du Code électoral,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Considérant que pour la commune de Ressons sur Matz qui compte plus de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle est de 5 conseillers municipaux comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
(A l'exception du Maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales).
- 2 conseillers municipaux selon le nombre de la liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté de M. le Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la délibération n°25/2020 a désigné deux adjoints qui ne peuvent être membres conformément à la réglementation,

Considérant qu'il convient de remplacer MM. THIBAUT et JULLIEN,

Les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission sont les suivants :

Pour la liste ayant le plus grand nombre de sièges :

- **Mme Cécile SAINTE-BEUVE, MM. Michel TOURELLE et Florent PUILLE,**

Pour la seconde liste :

- **M. Yves GENDEL et Mme Morgane LAHEYNE.**

L'ensemble du conseil municipal prend acte de la nouvelle liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, qui annule et remplace la délibération n°25/2020 du 23 mai 2020 et doit être transmise à Monsieur le Préfet chargé de la nomination de cette commission.

VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LAM ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 07/2020 en date du 17 février 2020, la commune de Ressons sur Matz a vendu une parcelle de 800m² au prix de 15€ le m² à la SCI LAM.

M. le Maire présente au conseil municipal un nouveau courrier de M. MATHIS Ludovic représentant la SCI LAM qui souhaite modifier la superficie de la parcelle à acquérir, de 800m² à 900m², à détacher du terrain cadastré ZE 56 sis rue Jean-Marc Jullien.

M. le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 15€/m².

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 11 décembre 2019 présenté par M. MATHIS Ludovic représentant la SCI LAM modifiant la superficie de la parcelle à acquérir,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°07/2020 du 23 mai 2020,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **DONNE son accord pour la vente d'une emprise foncière d'une superficie de 900m² au prix de 15€ le m² soit 13 500.00€, au profit de la SCI LAM représentée par M. MATHIS Ludovic, tel que ce bien apparaît sur l'extrait du plan de division joint en annexe.**
- **Dit que la délibération n°07/2020 du 23 mai 2020 est annulée**
- **DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Ressons sur Matz**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**
- **DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.**

CONVENTION POUR MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE RUE DES BOUCHERIES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la présente convention à passer entre la commune de Ressons sur Matz et ORANGE.

Cette convention, formalisant les modalités juridiques et financières, a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE, situés rue des Boucheries à Ressons sur Matz.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver la convention à passer entre la Commune de Ressons-sur-Matz et ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux existants d'ORANGE, situés rue des Boucheries, définissant les modalités juridiques et financières de cette opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Avant de clore la séance Monsieur le Maire fait état du bon état d'avancement des travaux de la rue Boucheries, dans laquelle seront posés les candélabres dès leur réception par la société Eiffage.

Mme Morgane LAHEYNE demande s'il est prévu de remplacer la place Handicapés situé sur la place face au restaurant Chez Josh. En effet, l'agrandissement de la terrasse de ce restaurant condamne, de fait, cette place. Monsieur le Maire répond que ce remplacement n'est pas prévu aujourd'hui.

Mme Morgane LAHEYNE annonce en fin de séance qu'elle enverra une lettre pour signifier sa démission du Conseil Municipal.

Le présent procès- verbal est dressé et clos, le 30 juin 2020 à 23h30.